



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 045-214503385-20230530-2023\_033-DE



## AVENANT N°1 À LA CONVENTION « SERVICE UNIFIÉ »

ENTRE

La Mairie de PANNES représentée par Monsieur Dominique LAURENT, agissant en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

D'UNE PART,

ET,

La Mairie de VILLEMAMDEUR Représentée par Madame Denise SERRANO, agissant en qualité de Maire dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

### **PRÉAMBULE :**

Les parties ont conclu une convention de mise en place d'un service unifié le 13 décembre 2022 (ci-après la « Convention »), pour une mise en action au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les parties désirent apporter par cet avenant une modification aux articles 2 et 5 de ladite Convention, notamment sur ses conditions de durée de mise à disposition des agents.

### **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

L'article 2 de la Convention reste inchangé. Il y est cependant ajouté que la période de la mise à disposition peut au besoin des Parties démarrer le dernier lundi du mois d'août, afin de répondre au besoin des familles.

#### **Article 2 : SITUATION DES AGENTS**

L'article 5 de la Convention est modifié dans son premier paragraphe comme suit :

Les agents publics territoriaux des communes de PANNES et VILLEMAMDEUR concernés sont affectés au sein du service unifié pour la quote part de travail correspondant à l'ALSH du mercredi, des petites vacances scolaires et de la dernière semaine du mois d'août qui précède la rentrée scolaire au besoin des Parties.

Les autres paragraphes de l'article 5 restent inchangés.

#### **Article 3 : DISPOSITIONS TERMINALES**

Le présent avenant sera transmis au Préfet du Département, aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties contractantes.

Fait en deux originaux.

Fait à : .....  
Le : .....  
Maire de PANNES  
Signature

Fait à : .....  
Le : .....  
Le Maire de VILLEMANDEUR  
Signature